

## Décision n° D2021\_018

### Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-23 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'arrêté n° 2021-271 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Olivier Veber, Directeur général des services,

Vu le budget départemental,

### décide

– de contracter auprès de l'Agence France Locale (AFL) à laquelle il a adhéré en 2017, un prêt d'au maximum 20 millions d'euros afin de financer, en fonction de ses besoins, les dépenses d'investissement du Département.

Les principales caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

#### Phase de mobilisation

Montant	De 0 à 20 millions d'euros
Date de début	20 août 2021
Date de fin	31 décembre 2021
Taux d'intérêt	Euribor 3 mois (flooré à 0) + 0,20%
Fréquence de paiement des intérêts	Trimestrielle
Base de calcul des intérêts	Exact/360
Montant minimum des tirages	20 000 euros

#### Phase de consolidation



Montant retenu	De 0 à 20 millions d'euros
Notification du montant retenu	Le 20 décembre 2021 à 14 h au plus tard
Date de versement des fonds	31 décembre 2021 au plus tard Cette date est également celle de début de la phase de consolidation
Date d'échéance	20 décembre 2041
Durée	20 ans
Mode d'amortissement	Linéaire trimestriel
Taux d'intérêt	Taux fixe calculé sur la base de la cotation du swap de taux euribor 3 mois + 0,54 % (euribor flooré à 0) versus taux fixe trimestriel base exact/360
Base de calcul des intérêts	Exact/360
Périodicité des intérêts	Trimestrielle
TEG	0,5476%

– de signer les documents correspondants et d'effectuer l'ensemble des opérations qui y sont prévues.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 30/07/2021

Reçu en préfecture le 30/07/2021

Affiché le



ID : 093-229300082-20210730-D2021\_018-AR